

**CONVENTION ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS**

**Pour entretien de la voirie communale - Année 2018**

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-039 en date du 6 décembre 2016, portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de la région de Couhé, du Pays Gencéen et des Pays Civraisien et Charlois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales permettant aux EPCI à fiscalité propre d'aider leurs communes membres à assumer des charges qui n'ont été mutualisées au niveau communautaire ou qui, sans être communautaire, intéresse plusieurs communes membres, justifiant une intervention de l'EPCI,

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de l'entretien de la voirie communale, la Communauté de Communes du Pays Gencéen accordait à ses communes, un fonds de concours.

Considérant qu'en attente des décisions ultérieures qui interviendront concernant l'exercice de la compétence voirie, il convient de solliciter la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou pour :

- Obtenir la même répartition du fonds voirie soit un montant de 18600€
- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours et ne concerne que de la voirie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide à l'unanimité de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou en vue de participer au financement de la voirie ;
- Autorise le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.
- Voix pour : 10                      voix contre : 0                      abstentions : 0

**FONDS DE CONCOURS FONCTIONNEMENT EQUIPEMENTS COMMUNAUX / ANNEE 2017**

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-039 en date du 6 décembre 2016, portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de la région de Couhé, du Pays Gencéen et des Pays Civraisien et Charlois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales permettant aux EPCI à fiscalité propre d'aider leurs communes membres à assumer des charges qui n'ont été mutualisées au niveau communautaire ou qui, sans être communautaire, intéresse plusieurs communes membres, justifiant une intervention de l'EPCI,

Monsieur le Maire rappelle que, la Communauté de Communes du Pays Gencéen accordait à ses communes, un fonds de concours pour l'aide au fonctionnement d'équipements communaux divers.

Considérant qu'en attente des décisions ultérieures qui interviendront concernant l'exercice des compétences, il convient de solliciter la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou pour :

- Obtenir un fonds de concours pour l'aide au fonctionnement d'équipements communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide à l'unanimité de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou en vue de participer au financement du fonctionnement d'équipements communaux ;
- Autorise le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.
- Voix pour : 10                      voix contre : 0                      abstentions : 0

## **FONDS DE CONCOURS FONCTIONNEMENT EQUIPEMENTS COMMUNAUX / ANNEE 2018**

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-039 en date du 6 décembre 2016, portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de la région de Couhé, du Pays Gencéen et des Pays Civraisien et Charlois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales permettant aux EPCI à fiscalité propre d'aider leurs communes membres à assumer des charges qui n'ont été mutualisées au niveau communautaire ou qui, sans être communautaire, intéresse plusieurs communes membres, justifiant une intervention de l'EPCI,

Monsieur le Maire rappelle que, la Communauté de Communes du Pays Gencéen accordait à ses communes, un fonds de concours pour l'aide au fonctionnement d'équipements communaux divers.

Considérant qu'en attente des décisions ultérieures qui interviendront concernant l'exercice des compétences, il convient de solliciter la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou pour :

- Obtenir un fonds de concours pour l'aide au fonctionnement d'équipements communaux.
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
- Décide à l'unanimité de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou en vue de participer au financement du fonctionnement d'équipements communaux ;
  - Autorise le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.
  - Voix pour : 10                      voix contre : 0                      abstentions : 0
- 

## **APPROBATION DE LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DU PATRIMOINE BATI**

Le Conseil Municipal,

Vu la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti ayant pour objet de définir les conditions et modalités dans lesquelles SOREGIES s'engage à accompagner la Collectivité dans la réalisation d'opérations d'économies d'énergie pour l'ensemble du patrimoine bâti de la commune afin de favoriser la maîtrise de la demande en énergies et la mise en place de matériels performants.

Vu les engagements des parties en matière de transfert de CEE aux termes desquels la collectivité s'engage à céder à SOREGIES, à titre onéreux ses droits selon les modalités définies dans l'article 6 de la dite convention.

Vu l'opportunité financière que ladite convention représente,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire :

- APPROUVE le nouvelle convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti de la commune.
- AUTORISE la signature de ladite convention par Monsieur le Maire.

Voix pour : 10                      voix contre : 0                      abstentions : 0

## **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « LE GOLF DES BRANDES de CHATEAU-GARNIER»**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que dans le cadre du projet de golf 9 trous, une association a été créée en 2017. Cette association a beaucoup œuvré pour la préparation du projet et ses membres ont fait de nombreux déplacements. D'autre part, cette association a besoin d'acquérir du matériel pour aménager un practice d'entraînement et organiser des animations, notamment pour l'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'accorder à l'association Le Golf des Brandes une subvention de fonctionnement de 3000€ pour 2018.

## **REALISATION D'UN EMPRUNT DE 200 000€ POUR FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS**

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 200 000,00 EUR.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes offres, et après en avoir délibéré, choisit l'offre de financement et les conditions générales version CG-LBP-2017-06 y attachées proposées par La Banque Poste, et

DECIDE :

### **Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 200 000€

Durée du contrat de prêt : 10 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/08/2028

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 01/08/2018, en une fois avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,96%

Base de calcul des Intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission d'engagement : 0,10% du montant du contrat de prêt

### **Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

### **PROJET MAIRIE – CHOIX DE L'ARCHITECTE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que pour établir le projet de nouvelle mairie, il y a lieu d'avoir recours à un architecte.

Vu le montant estimatif des travaux, il propose au conseil municipal de faire une consultation dans le cadre d'un marché négocié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Charge le maire de procéder à une consultation pour l'établissement du projet par un architecte.

### **RECULEMENT DE LA LIMITE D'AGGLOMERATION ROUTE DE SOMMIERES.**

Pour des raisons de sécurité, le Maire propose au Conseil Municipal de reculer la limite d'agglomération sur la Route de Sommières à la limite séparative des parcelles cadastrées section BN 118 et 119.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour et une abstention :

- Accepte cette proposition.
- Charge le Maire de contacter les services du Département pour l'établissement de l'arrêté.

### **ACHAT DE PIECES DE RECHANGE POUR LA CHAUDIERE FIOUL DE LA CHAUFFERIE ET CHANGEMENT DU COMPTEUR DE CALORIES**

Le devis de l'Entreprise HERVE THERMIQUE s'élève à 266.12€ pour les pièces de rechange et 2070€ pour le remplacement du compteur de calories.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de ne retenir que la fourniture de pièces de rechange pour la chaudière fioul et invite le Maire à consulter d'autres entreprises pour les travaux et l'entretien de la chaufferie.

## **MOTION CONCERNANT LA NOUVELLE BAISSSE DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT EN 2018**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la motion de soutien aux communes et Etablissements de coopération Intercommunale de la Vienne touchés par une nouvelle baisse de la DGF en 2018, adoptée par le Conseil Départemental dans sa séance du 3 mai 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- est tout à fait favorable à la motion adoptée par le Conseil Départemental dans sa séance du 3 mai 2018.
- Note que pour la commune de Château-Garnier, la baisse globale de la DGF pour 2018 (dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale et dotation de péréquation) s'élève à plus de 30.000€.
- Déploire que les notifications aient été faites après le vote des budgets.
- Estime que cette situation est insupportable pour une commune rurale comme la nôtre et souhaite qu'une mesure compensatoire soit mise en place dans les meilleurs délais pour neutraliser ses effets négatifs sur le budget communal.